



RCS : GRASSE

Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

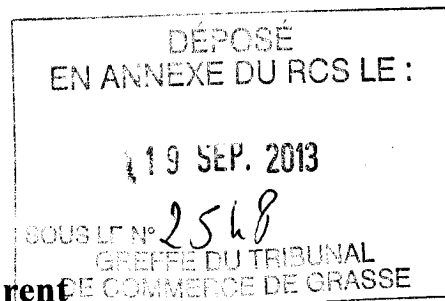
Numéro de gestion : 2013 B 00412

Numéro SIREN : 793 554 072

Nom ou dénomination : A.V. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2013 sous le numéro de dépôt 2548

A.V. DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
Capital social : 10.000 euros
Siège social : 954 Route de Saint-Laurent
06610 LA GAUDE
RCS ~~Grosse~~ 538 008 293



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
ET LE SIX AOUT
A 19 Heures 45,

Les actionnaires de la société A.V. DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros capital réparti en 1.000 actions de 10 euros chacune libéré de moitié, dont le siège social est à situé 954 Route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Romain GOUNIOT, Président, préside la séance.

Madame Caroline VIDAL actionnaire présent et acceptant, est appelée aux fonctions de scrutateur.

Madame VIDAL est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'ensemble des actionnaires représentant l'intégralité des actions composant le capital social, sont présents.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer à la majorité requise.

W

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'W' followed by a horizontal line.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- copie de la convocation adressée aux actionnaires
- la feuille de présence
- les statuts de la société

Il dépose également sur le bureau les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président de séance fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et déclare que les documents et renseignements visés par la loi et les statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Agrément d'une cession d'actions**
- **Démission du Directeur Général**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**
- **Questions diverses**

Ceci étant exposé, la discussion est ouverte.

Monsieur Romain GOUNIOT, Président, expose aux actionnaires que Madame Joy RUTTER souhaite démissionner de ses fonctions de Directeur Général.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession d'actions intervenant entre associés, agréé cette cession conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de cette démission et remercie son Directeur Général pour les services rendus à la société.

L'assemblée générale décide de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Joy RUTTER à la fonction de Directeur Général.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

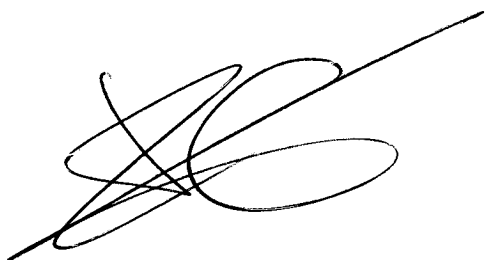
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou à tout mandataire de son choix, muni d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités requises par la loi et les règlements.

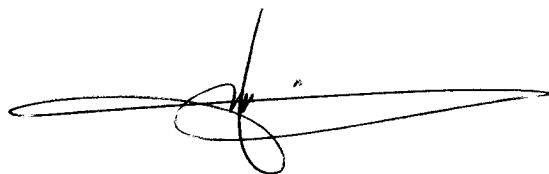
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Monsieur Romain GOUNIOT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Caroline VIDAL

A handwritten signature in black ink, featuring a central vertical stroke with a loop and a long horizontal stroke extending to the right.